

en ne pas appliquant votre charte de protection à ceux des membres de la grande famille aérienne qui portent le bec crochu et les ongles acérés, comme les milans, les faucons, les tiercelets, les chouettes et chants-huants, qui ne font pas plus de façon que les législateurs et les magistrats, de nous manger lorsqu'ils en trouvent l'occasion, laquelle, à l'exemple de ceux-ci, ils font naître volontiers. A leur égard, nous ne verrions point de difficulté, soit dit entre nous, à suspendre sans plus de scrupule la loi de l'*Habeas corpus*. Sur cette délicate matière vous aviserez, nos seigneurs ; vous agirez discrètement en ayant soin surtout de ne pas nous citer, car vous comprenez de reste quel est l'embarras de notre position personnelle vis à vis de ces redoutables tyrans de l'air.

Nous concluons donc, nos très-honorables seigneurs :

1° A ce que, par une combinaison quelconque, la délivrance des permis de chasse soit renfermée dans des limites beaucoup plus étroites que par le passé ;

2° A ce que l'échelle des peines et des amendes soit élevée de façon à lui faire produire une sanction sérieuse ;

3° A ce que la chasse soit absolument interdite en ce qui touche nos petites familles d'oiseaux insectivores ou non ;

4° Et pour le cas probable où vos préjugés gastronomiques mettraient à cette dernière proposition un *veto* trop absolu, nous concluons subsidiairement et très-subsidiairement à ce qu'il nous soit octroyé, tous les quatre ou cinq ans, douze grands mois de trêve, non pour enterrer nos morts, soin superflu dont vos gourmands nous affranchissent, mais pour nous permettre de travailler en paix à la reproduction providentielle de notre espèce, menacée de disparaître du catalogue des œuvres de la création ;

5° A ce qu'il soit fait défense, sous peine de mille francs d'amende, à tout marchand de comestibles, traiteur, hôtelier, restaurateur ou gargotier, d'exposer en vente ou de donner